

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1233

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« qu'une construction, un aménagement, une installation »,

les mots :

« que des constructions, des aménagements, des installations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.